

**RÉGION GRAND EST**  
**DEPARTEMENT DE LA MARNE**

**COMMUNES DE  
LES ESSARTS- LE- VICOMTE ET DE LA FORESTIÈRE**

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION  
ENVIRONNEMENTALE DE CONSTRUIRE ET D'EXPLOITER UN PARC  
ÉOLIEN DIT « PARC ÉOLIEN DES PORTES DE CHAMPAGNE II » SUR LE  
TERRITOIRE DES COMMUNES DE  
LES ESSARTS- LE- VICOMTE ET DE LA FORESTIÈRE  
COMPRENANT 5 ÉOLIENNES ET 2 POSTES DE LIVRAISON PAR LA  
SAS  
« PARC ÉOLIEN DES PORTES DE CHAMPAGNE »**

**SIÈGE SOCIAL: chez EDF RENOUVELABLES France- CŒUR DÉFENSE-TOUR B-  
100 ESPLANADE GÉNÉRAL DE GAULLE-92 932-PARIS LA DÉFENSE CEDEX**

**ENQUÊTE PUBLIQUE DU  
24 OCTOBRE 2022 au 3 DÉCEMBRE 2022 DONT PROLONGATION DU 25  
NOVEMBRE 2022 AU 3 DÉCEMBRE 2022**

**RAPPORT  
ET  
CONCLUSIONS MOTIVÉES  
DU  
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

# A-RAPPORT CIRCONSTANCIÉ

## Table des matières

I / GENERALITES.....	4
A / CADRE GENERAL DU PROJET .....	4
B / OBJET DE L'ENQUÊTE .....	4
C / CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE .....	5
D / PRESENTATION DU PROJET .....	6
1 / LE PORTEUR DE PROJET .....	6
2 / LE PROJET .....	6
3 / ENJEUX DU PROJET .....	8
E / DESCRIPTION DES PIECES CONSTITUANT LE DOSSIER D'ENQUÊTE .....	11
II / ORGANISATION DE L'ENQUÊTE .....	12
A / DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR .....	12
B / ARRÊTES D'OUVERTURE D'ENQUÊTE ET DE PROLONGATION D'ENQUÊTE .....	12
C / VISITE DES LIEUX ET RENCONTRE AVEC LE PORTEUR DE PROJET .....	13
D / MESURES DE PUBLICITE ET INFORMATION DU PUBLIC .....	14
III / DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	15
A / PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR .....	15
B / PROLONGATION D'ENQUÊTE.....	15
C / REUNION PUBLIQUE .....	16
D / CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE.....	16
E / CLIMAT DE L'ENQUÊTE.....	16
F / NOTIFICATION DU PV DE SYNTHESE AU PORTEUR DE PROJET .....	17
IV SYNTHESE DES AVIS.....	17
A / AVIS DE LA MRAe.....	17
B / REPONSES DU PORTEUR DE PROJET .....	17
C / AVIS DES SERVICES CONSULTÉS.....	20
D / AVIS DES COMMUNES .....	21
V / ANALYSE DES CONTRIBUTIONS .....	22
A / NOMBRE TOTAL DE PERSONNES .....	22
B / ANALYSE QUANTITATIVE DES CONTRIBUTIONS .....	22
C / ANALYSE QUALITATIVE DES CONTRIBUTIONS .....	25
D / RÉPONSES DU PORTEUR DE PROJET.....	27
E / COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR .....	31
VII / TRANSMISSION ET CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS .....	34

## I / GENERALITES

### A / CADRE GENERAL DU PROJET

Le projet s'inscrit dans un contexte de politique énergétique visant à développer les modes de production d'énergie renouvelable. Dans le contexte actuel de tension croissante sur les énergies, l'accélération maîtrisée de la production d'énergie renouvelable et de récupération est capitale, et a été rappelée par le gouvernement dans son instruction du 16 septembre 2022. Cette production a augmenté de 7% en Grand Est en 2021 et s'établit à 46 TWh, représentant ainsi presque un tiers de la consommation finale d'énergie régionale. Si l'on se focalise sur la consommation finale électrique, 39 % de la consommation régionale est assurée par des installations de production d'électricité renouvelable qui constituaient, fin 2021, le troisième parc de ce type en France, avec 7 600MW installés.

### B / OBJET DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L 123-2. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

En application des dispositions du code de l'environnement, l'enquête publique a été ouverte par arrêté préfectoral N° 2022-EP-172-IC sur la demande présentée par la Société SARL « Parc Eolien des Portes de Champagne II » dont le siège social est situé Cœur Défense-Tour B-100 Esplanade du Général de Gaulle -92 932 PARIS LA DÉFENSE Cedex, en vue d'obtenir l'autorisation unique d'installer et d'exploiter 1 parc éolien de 5 aérogénérateurs et 2 postes de livraison sur le territoire des communes de LES ESSARTS LE VICOMTE et LA FORESTIÈRE (51).

Elle permet au public de faire parvenir ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête par toutes les modalités précisées dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Les dates retenues de la présente enquête ont été fixées en concertation avec l'autorité organisatrice, le maître d'ouvrage et le commissaire enquêteur.

A ce titre, la présente enquête vise à :

- présenter au public le projet éolien se composant de 5 éoliennes et 2 postes de livraison, les chemins d'accès, plateformes de grutage et de retournement, câblage enterré, et son impact sur l'environnement,
- prendre en compte les intérêts des tiers,
- permettre à toute personne de faire connaître ses observations sur les registres déposés au siège de l'enquête en mairies de LES ESSARTS LE VICOMTE et LA FORESTIÈRE, ou

oralement au commissaire enquêteur, lors des permanences, ou encore par voie électronique,

-porter ainsi à la connaissance du commissaire enquêteur les éléments d'information indispensables à l'appréciation, en toute indépendance, de la validité et de la cohérence de ce projet éolien notamment au regard des textes en vigueur en matière de protection de l'environnement et des populations, et de l'acceptabilité sociale du projet,

-élargir les éléments nécessaires à l'information du décideur et des autorités compétentes avant toute prise de décision.

## C / CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE

➤ Les articles L. 123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R. 123-24 et R.512-14 (dispositions spécifiques aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement-ICPE-) du code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques,

➤ L'ordonnance N°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

➤ La demande déposée le 19 décembre 2019, complétée le 26 novembre 2022 par la SAS Parc Eolien des Portes de Champagne II,

➤ L'avis de la MRAe en date du 28 juin 2021,

➤ Le mémoire en réponse de la SAS Parc Eolien des Portes de Champagne II en date de juin 2022,

➤ La décision N° E22000077/51 du 28 juillet 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CHALONS en CHAMPAGNE désignant M. Jean-Pierre GADON en qualité de commissaire-enquêteur pour cette enquête publique,

➤ L'arrêté préfectoral N° 2022-EP-172-IC en date du 22 septembre 2022 de Monsieur le Préfet de la Marne portant sur l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation unique d'exploiter 1 parc éolien regroupant 5 aérogénérateurs et 2 postes de livraison sur les communes de LES ESSARTS LE VICOMTE et LA FORESTIÈRE par la Société SAS Parc Eolien des Portes de Champagne ,

➤ L'arrêté préfectoral N° 2022-EP-197-IC en date du 14 novembre 2022 de Monsieur le Préfet de la Marne portant sur la prolongation de l'enquête publique du 25 novembre 2022 au 3 décembre 2022,

➤ Correspondant à la rubrique ICPE, le périmètre de l'enquête publique prend en considération un rayon de 6km autour des communes accueillant le projet. Ce périmètre concerne 18 communes du département de la MARNE , 1 commune du département de l'AUBE, 1 commune du département de SEINE-ET-MARNE dont les noms suivent : **LES ESSARTS-LE-VICOMTE, LA FORESTIÈRE**, ESCARDES, CHÂTILLON sur MORIN, COURGIVAUX, ESTERNAY, LE MEIX-SAINT-EPOING, BARBONNE-FAYEL, FONTAINE-DENIS-NUISY, CHANTEMERLE, BETHON, MONTGENOST, NESLE-LA-REPOSTE, BOUCHY-SAINT-GENEST,

SAUDOY, LA NOUE, NEUVY, SAINT-BON, *VILLENAUXE-LA-GRANDE*, LOUAN-VILLEGRUIS-FONTAINE (les communes d'implantation du projet sont en gras, la commune de l'Aube est en italique et celle de Seine-et-Marne est surlignée).

## D / PRESENTATION DU PROJET

### 1 / LE PORTEUR DE PROJET

Ce projet de **Parc Éolien des Portes de Champagne II** émane de la société SAS Parc Eolien des Portes de Champagne II, société par actions simplifiée au capital de 5 000,00 € qui est une filiale détenue à 100% par EDF Renouvelables France, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 100 500 000,00 €, filiale à 100% d'EDF Energies Nouvelles, société anonyme au capital de 226 755 000,00€, elle-même détenue à 100 % par le groupe EDF. Le groupe EDF est détenu à environ 85 % par l'Etat. EDF Renouvelables (1600 personnes) est fortement implanté sur le territoire français dans quasiment toutes les régions, avec ses installations dans l'éolien et le solaire.

### 2 / LE PROJET

Le projet est situé dans un secteur considéré comme favorable au développement éolien par le Schéma Régional Éolien (SRE) de Champagne-Ardenne. En effet, objet de cette enquête, le projet de **Parc Éolien des Portes de Champagne II** est localisé sur les territoires de 2 communes du département de la Marne **LES ESSARTS –LE- VICOMTE** et **LA FORESTIÈRE**,

Il comprend 5 éoliennes et 2 postes de livraison et se trouve à 5 km au sud de la ville d'ESTERNAY, à 7 km au nord de VILLENAUXE- la- GRANDE et à 12 km à l'ouest de SÉZANNE.

Le projet est prévu sur un plateau agricole de grandes cultures, en limite de la forêt domaniale de la TRACONNE et vient en extension du **Parc Éolien des Portes de Champagne I** comptant 6 éoliennes, parc exploité par le même porteur de projet depuis 2013.

Les nouvelles éoliennes, pour certaines, s'insèrent entre les éoliennes existantes en créant un nouvel alignement (A1 et A2 en ligne centrale) les autres sont placées dans le prolongement des alignements existants ( E1 venant dans l'alignement de E2, E3, E4 et E5 constituant la ligne Ouest, alors que F1 et F4 encadrant F2 et F3 complètent la ligne Est). Le projet vient densifier et étendre le développement de l'éolien dans l'aire immédiate d'implantation du projet.

En ce qui concerne les inter distances, 3 éoliennes du Parc Eolien des Portes de Champagne I (E2, F2 et F3) sont à moins de 500 m de 3 éoliennes du projet (E1, F1 et F4) dont la distance varie de 316 à 345 m. Certaines éoliennes du Parc Eolien des Portes de Champagne II sont à moins de 500 m les unes des autres : A1 et A2 sont à 402 m l'une de l'autre, A1 et F1 sont à 485 m l'une de l'autre.

La ligne électrique aérienne à Très Haute Tension (400 kV) CHAMBRY-MÉRY sur SEINE passe au sud-ouest de l'aire d'étude à plus de 500 m des éoliennes : l'éolienne F4 est à 520 m de cette ligne et l'éolienne A2 à 625 m.

Le réseau routier de la ZIP est constitué de dessertes locales : la route D86 au nord-ouest est à 152 m de l'éolienne E1 et la route D49 au sud-est à moins de 402 m de l'éolienne F4.

L'éolienne F4 la plus proche des habitations est située à 740 m du village LA FORESTIERE et à 710 m des habitations du lieu-dit « La Fosse aux Fées » à l'extrémité nord-est de LA FORESTIÈRE.

Dans le projet, des lieux de vie peuvent être sujets à un risque de saturation visuelle : le hameau de « La Painbaudière » et la maison isolée dite « La Gare » atteignent le seuil critique de 120°.

Par ailleurs, les éoliennes A1 et F1 sont implantées à moins de 200 m des haies ce qui va à l'encontre des accords Eurobats relatifs à la conservation des chauves-souris, et les éoliennes A1 et A2 se trouvent dans un couloir de migration de l'avifaune locale.

Le relèvement de la garde au sol à 32,5 m de toutes les éoliennes et le plan de bridage prévu pour l'ensemble du parc devraient toutefois limiter l'impact sur les chauves-souris et les oiseaux.

Les éoliennes auront une hauteur en bout de pale de 150 m, un rotor de 117 m de diamètre, une garde au sol de 32,5 m et une fondation de 25 m de diamètre. La puissance unitaire est de 3,6 MW. La production du parc annoncée atteindra environ 28 200 MWh/an soit l'équivalent de la consommation électrique domestique chauffage inclus d'environ 5 800 foyers par an. Afin de garantir le principe de mise en concurrence des fabricants d'éoliennes, aucun nom de fabricant n'est présenté dans le dossier.

Les surfaces construites seront de 20 921 m<sup>2</sup> qui se décomposent comme suit : 7638 m<sup>2</sup> de plateformes de levage en grave non traitée, 4496 m<sup>2</sup> de surface gravillonnée au droit du mât des éoliennes, 8756 m<sup>2</sup> de chemins et virages d'accès nouvellement créés, 31 m<sup>2</sup> pour l'emprise des postes de livraison.

Les réseaux internes de raccordement seront de préférence réalisés au droit des chemins d'accès. Le linéaire de tranchée a été estimé à 6,3 km environ. Les 2 postes de livraison permettront le raccordement au réseau électrique général. Le raccordement au poste source de BARBUISE (10 400) est envisagé bien que ce dernier ne dispose plus de capacité disponible pour les énergies renouvelables.

Ci-après la liste des éoliennes avec leur situation géographique et la parcelle sur laquelle chacune d'entre elles sera implantée :

<b>EOLIENNES(E) ET POSTES DE LIVRAISON(PDL)</b>	<b>COMMUNES</b>	<b>PARCELLES CONCERNEES</b>
<b>A 1</b>	<b>LES ESSARTS LE VICOMTE</b>	<b>OC 175</b>
<b>A 2</b>	<b>LES ESSARTS LE VICOMTE</b>	<b>ZK 3</b>
<b>E 1</b>	<b>LES ESSARTS LE VICOMTE</b>	<b>ZH 24</b>
<b>F 1</b>	<b>LA FORESTIERE</b>	<b>ZA 40</b>
<b>F 4</b>	<b>LA FORESTIERE</b>	<b>ZA 26</b>
<b>PDL</b>	<b>LES ESSARTS LE VICOMTE</b>	<b>C 163</b>
<b>PDL</b>	<b>LA FORESTIERE</b>	<b>C 176</b>

Les machines seront composées de 4 pièces visibles : le rotor constitué du moyeu et de 3 pales, la nacelle, la tour ou mât constituée de tronçons et la fondation.

Ces éoliennes seront dotées d'un balisage lumineux d'obstacle : diurne de moyenne intensité de type A (feux à éclats blancs de 20 000 candelas) et nocturne de moyenne intensité de type B (feux à éclats rouges de 2 000 candelas). Les éoliennes ne dépassant pas 150 m ne seront pas équipées de feux d'obstacles sur le mât.

Enfin, le porteur de projet précise les garanties financières pour la remise en état du site et le démantèlement du parc qui s'élèvent à 450 000 € pour les 5 éoliennes de 3,6MW. Cette somme sera réindexée à la date de l'autorisation du projet et mise en place au démarrage de l'exploitation.

S'appuyant sur l'article 29 de l'arrêté du 26 août 2021 modifié au 10 décembre 2021, le porteur de projet décrit les opérations de remise en état et de démantèlement qui consistent à l'excavation totale des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques semblables aux terres à proximité, le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur 40 cm de profondeur, le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que des câbles dans un rayon de 10 m autour des machines et des postes de livraison. Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

### 3 / ENJEUX DU PROJET

Les principaux enjeux environnementaux identifiables dans ce projet sont les suivants :

- la production d'électricité décarbonée, son caractère renouvelable et la lutte contre le changement climatique,
- la protection des milieux naturels, de la biodiversité et en particulier de l'avifaune et des chauve-souris,
- le paysage, le patrimoine, le cadre de vie et les covisibilités,
- les dangers liés aux installations,
- les nuisances sonores.

→ La production d'électricité à partir d'une énergie renouvelable est l'objet même et la dimension positive du projet.

*Contrairement au recours aux énergies fossiles, l'utilisation de l'énergie éolienne participe au développement durable et à la transition écologique. Les éoliennes utilisent une énergie décarbonée et entièrement renouvelable.*

*Elle permet de contribuer à la réduction d'émissions de gaz à effet de serre et participe à l'atténuation du changement climatique.*

*L'intérêt d'un tel mode de production réside également dans sa réversibilité facile en fin de vie, le site pouvant retrouver sa vocation initiale à un coût raisonnable.*

### COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

**Ce sont les avantages de l'énergie éolienne mis en avant dans le cadre de la transition écologique que d'aucuns nuancent en objectant que l'intermittence de l'éolien et le faible**



**facteur de charge constituent des points faibles l'empêchant de nous affranchir de l'utilisation de combustibles fossiles. De plus le changement climatique entraîne de grandes périodes d'anticyclone (sans vent) et des périodes de tempêtes (trop de vent) perturbant le fonctionnement de l'énergie éolienne.**

→ La protection des milieux naturels, de la biodiversité sont étudiés dans **l'étude d'impact** dont l'objet est d'amener le maître d'ouvrage à analyser les impacts de son projet sur l'environnement ainsi qu'à rechercher et proposer des moyens de les supprimer ou de les atténuer par des mesures adaptées.

Pour ce projet les différentes aires d'étude du milieu physique ont été ciblées de cette manière : la Zone d'implantation Potentielle (ZIP-zone du projet à plus de 500 m des habitations et d'une superficie de 327 ha), l'aire d'étude immédiate (ZPI + 200 m pour l'étude naturaliste à ZIP + 1 à 2km pour les autres volets), l'aire d'étude rapprochée (ZIP + 5 à 8 km), l'aire d'étude intermédiaire (de 5 à 10 km de la ZIP) et l'aire d'étude éloignée (ZIP +15 à 20 km, ponctuellement 25 km).

Cinq sites Natura 2000, 3 ZSC (Zone Spéciale de Conservation), 2 ZPS (Zone de Protection Spéciale), 33 ZNIEFF de type I et 5 ZNIEFF de type II sont présents dans un rayon de 20 km autour du parc éolien.

Un site se situe dans l'aire intermédiaire : la ZSC Landes et Mares de Sézanne et de Vindey à 8,22 km du projet. Dans l'aire d'étude éloignée se trouvent 4 sites Natura 2000 : la ZSC Prairies, Marais et bois alluviaux de la Bassée à 12,66 km du projet, la ZSC Savart de la Tommelle à Marigny à 15,66 km, la ZPS Marigny, Superbe, Vallée de l'Aube à 15,66 km et la ZPS Bassée et Plaines adjacentes à 19,09 km.

La ZNIEFF de type II « Forêt Domaniale de la Traconne, Forêts Communales et Bois Voisins à l'Ouest de Sézanne » appelle une attention particulière en raison de sa proximité immédiate du projet. Elle est située en bordure du site. C'est un lieu de reproduction pour plusieurs espèces inscrites sur la liste rouge nationale et attire des espèces à enjeux de conservation.

Du fait de la proximité de la forêt de la Traconne et de la voie de migration locale traversant la ZIP, l'enjeu pour la migration de l'avifaune est fort sur le site

Concernant la biodiversité, grâce au recul lisières notamment pour les chauves-souris et un bridage (du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre avec des paramètres de températures, de vent, de lever et coucher du soleil) adapté pour toutes les éoliennes, à l'adaptation du calendrier du chantier pour les oiseaux nicheurs et à des mesures de suivi de chantier et d'exploitation l'étude d'impact conclut à un impact résiduel très faible à faible pour l'ensemble des habitats et des espèces.

Enfin l'étude zone humide conclut sur l'absence de zone humide à proximité des différentes variantes d'implantation envisagées.

## **COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

**Sans connaître le contenu de l'enquête publique de 2011, je me suis d'emblée interrogé**

sur la présence du parc actuel situé entre une ligne THT et une ZNIEFF de type II comprenant une forêt de cette importance.

Lors de ma visite du site, il m'est apparu très clairement que certaines éoliennes allaient se trouver très près de la forêt de la Traconne, considérée comme un réservoir de biodiversité.

L'enjeu pour la migration de l'avifaune du fait de la proximité de la forêt de la Traconne et de la voie de migration locale ne peut être que qualifié de fort.

→ Concernant **les enjeux liés au paysage, au patrimoine, au cadre de vie et aux covisibilités**

*Le projet est situé au sein d'un territoire composé de 3 grandes entités : les plateaux de la Brie, la Cuesta d'Île de France et la Champagne Crayeuse. Le projet s'insère dans l'unité paysagère de la Brie Champenoise dans un milieu très ouvert avec de vastes parcelles de grandes cultures entourées de bois.*

*Le projet s'inscrit d'après l'étude d'impact et concernant le paysage dans des impacts résiduels se concentrant dans la Brie mais à des niveaux qui restent faibles ou très faibles.*

*Les paysages reconnus et le patrimoine sont très peu impactés par le projet. Ce dernier s'inscrit en dehors de « l'aire d'influence paysagère » du site UNESCO « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne » et respecte la Charte éolienne des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne. Les Cités de Provins et Sézanne, villes patrimoniales reconnues, ne sont pas situées dans la zone visuelle du projet.*

*Pour les paysages du quotidien, les villages les plus proches du projet comme La Forestière, Les Essarts le Vicomte, la Painbaudière et La Gare ont une sensibilité à la visibilité forte au projet.*

*Quant aux covisibilités entre le projet et les villages, la sensibilité est modérée pour les villages de La Forestière, Escardes et Bouchy le Repos, et localement modérée pour Nesle la Reposte.*

#### **COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

**Les villages et bourgs du secteur sont proches les uns des autres. Le projet éolien est situé au plus proche à 5 km du vignoble de Bethon et à 6,7 km de celui de Brabonne-Fayel. La ligne à Très Haute Tension longeant le parc existant dégrade déjà considérablement le paysage. Si le patrimoine n'est pas impacté par le projet, celui-ci se trouve à proximité de la zone d'engagement des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne dans la zone d'exclusion définie par l'Aire d'Influence Paysagère (AIP) de la charte éolienne de la Mission élaborée en 2018. Celle-ci préconise en zone d'exclusion, de ne pas développer de nouveau parc éolien sauf en cas de non-covisibilité avec le vignoble. Dans le cas d'une extension d'un parc existant, le projet doit respecter la trame d'implantation existante, les hauteurs des machines déjà implantées et ne pas fermer l'horizon. Dans le cas de ce projet, les éoliennes prévues vont dépasser de 25 m les machines existantes.**

→ Pour sa part, **l'étude des dangers** présentée par le pétitionnaire étudie les scénarios les plus probables dans ce type d'installation à savoir l'effondrement de l'éolienne, la chute et la

*projection de glace, la chute d'éléments de l'éolienne, la projection de tout ou partie de pale en présentant pour chaque phénomène les informations relatives à la probabilité d'occurrence, la gravité, la cinétique ainsi que les distances d'effets associés. En matière de prévention des risques d'accidents, le porteur de projet respecte les prescriptions générales et s'engage à assurer la maintenance et les tests réguliers des systèmes de sécurité. Il ressort de cette étude dangers que les mesures organisationnelles et les moyens de sécurité mis en œuvre permettent de maintenir le risque à un niveau acceptable pour l'ensemble du parc.*

#### **COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

**Ces mesures sont réglementaires. Aucun phénomène dangereux jugé inacceptable pour le voisinage n'apparaît dans cette présentation.**

→ En matière de bruit, **les études acoustiques** ont été menées à partir de 5 lieux pour 3 types d'éoliennes différents afin de simuler l'impact sonore du parc en zone réglementée. L'étude a été réalisée en prenant en compte les effets cumulés des parcs éoliens des Portes de Champagne I et II pour des vents de sud-ouest et nord-est, de jour comme de nuit. Les résultats de l'étude font apparaître des risques de dépassement des seuils réglementaires. Un plan de gestion sonore permettra de maintenir les éoliennes dans un mode de fonctionnement réduit afin de diminuer les émissions sonores. Dans sa réponse à l'Ae de juin 2022, le pétitionnaire a décidé d'ajouter le secteur Ouest dans l'étude acoustique comme étant potentiellement plus à risques d'émergences que le secteur nord-ouest proposé par l'Ae. Un bridage supplémentaire a été ajouté sur ce secteur et concerne l'émergence des 2 parcs (Portes de Champagne I et II). Le changement d'éolienne la Nordex 131 étant remplacée par la Nordex 117 permet d'améliorer globalement les émergences acoustiques du projet. Avec un bridage acoustique adapté, le pétitionnaire indique que les impacts résiduels restent négligeables en période d'exploitation et faibles pendant la construction et le démantèlement. Ils sont conformes aux exigences réglementaires.

#### **COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

**Les nuisances acoustiques perturbent actuellement un certain nombre d'habitants de LA FORESTIÈRE. C'est dire que les craintes qui se sont manifestées avec les éventuelles futures implantations, nonobstant bridage et serrations, sont légitimes.**

**L'émergence (écart entre le bruit ambiant sans éoliennes et le bruit ambiant avec un parc éolien en fonctionnement) du bruit généré par le projet fait apparaître des risques de dépassement des seuils réglementaires.**

**A noter que l'émergence réglementaire à ne pas dépasser est de + 5 dBA pour la période diurne (7h à 22h) et de + 3 dBA pour la période nocturne (22h à 7h).**

#### **E / DESCRIPTION DES PIÈCES CONSTITUANT LE DOSSIER D'ENQUÊTE**

Pour ce projet, le maître d'œuvre et coordinateur est la société **EDF Renouvelables France**. Les différentes études ont été menées par les sociétés et bureaux d'études suivants : étude d'impact, étude des dangers, étude zones humides, étude volet paysager : **ENVIROSCOP**, étude acoustique : **DELHOM**, étude volet biodiversité de l'étude d'impact : **CERA ENVIRONNEMENT**, suivis environnementaux du parc éolien des Portes de Champagne : **AIRELE**

Le dossier d'enquête est constitué des documents suivants (représentant quelque 1600 pages) composant la demande d'autorisation environnementale :

Pièce 0 Présentation du dossier-1 page

Pièce 1 CERFA et check-list de complétude-54 pages

Pièce 2 Dossier administratif et technique-117 pages

Pièce 3a Etude d'impact-353 pages (format A3)

Pièce 3b Résumé non technique de l'étude d'impact-51 pages

Pièce 3-1-1 Volet biodiversité de l'étude d'impact-258 pages

Pièce 3-1-2 Suivis environnementaux du parc éolien des Portes de Champagne-266 pages (format A3)

Pièce 3-2 Volet paysager-206 pages (format A3)

Pièce 3-3 Volet acoustique de l'étude d'impact-50 pages (format A3)

Pièce 3-4 Etude zones humides-22 pages

Pièce 4 Etude de dangers-112 pages

Pièce 4b Résumé non technique de l'étude de dangers-23 pages

Pièce 5 Plans du projet-23 pages (format A3)

Pièce 6 Note de présentation non technique-25 pages

Pièce 7 Mémoire en réponse à la demande de compléments-29 pages

Note en réponse du porteur de projet à l'avis formulé le 28 juin 2021 par la MRAe GRAND EST-51 pages

## II / ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

### A / DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Après avoir déclaré par écrit sur l'honneur le 26 juillet 2022 ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sein des dispositions de l'article L. 123-5 du code de l'Environnement, j'ai été désigné par décision du 28 juillet 2022 N° : E22000077/51 du président du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE pour conduire cette enquête.

### B / ARRÊTES D'OUVERTURE D'ENQUÊTE ET DE PROLONGATION D'ENQUÊTE

L'arrêté N° 2022-EP-171-IC, en date du 22 septembre 2022 de Monsieur le Préfet de la Marne a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien dit « Parc éolien des Portes de

Champagne II » sur le territoire des communes de LES ESSARTS le VICOMTE et de LA FORESTIÈRE (5 éoliennes et 2 postes de livraison présentée par la Société SAS Parc Eolien des Portes de Champagne. L'enquête s'est déroulée tout d'abord pendant 33 jours consécutifs et a eu lieu du lundi 24 octobre 2022 au 25 novembre 2022 inclus avant d'être prolongée pour une durée de 8 jours soit au total 41 jours jusqu'au 3 décembre 2022 par l'arrêté préfectoral N°2022-EP-1987-IC du 14 novembre 2022.

### **C / VISITE DES LIEUX ET RENCONTRE AVEC LE PORTEUR DE PROJET**

**Cette visite des lieux prévue à l'article R.123-15 du Code de l'Environnement notamment lorsque le dossier comporte une étude d'impact s'est déroulée le vendredi 7 octobre 2022 après-midi.**

**Le point de rendez-vous avec le porteur de projet était la mairie de Les ESSARTS le VICOMTE où nous avons débuté cette rencontre par une présentation détaillée du projet qui vient en extension du Parc Eolien des Portes de Champagne I.**

**Avec 5 éoliennes et 2 postes de livraison s'insérant entre les anciennes éoliennes ou formant une nouvelle ligne, le futur Parc Eolien des Portes de Champagne II s'intègre dans un secteur à dominante agricole à proximité des 2 communes que sont LES ESSARTS le VICOMTE et LA FORESTIÈRE.**

**Le porteur de projet me fait part de la genèse de ce projet, me décrit les différentes phases de la mise en route de ce projet, me précise les étapes de la concertation qui a eu lieu localement avec rencontres, réunions, distributions de documents, visite du parc et campagne de porte-à-porte effectué par la société eXplain en septembre 2022 dont les résultats me seront présentés ultérieurement.**

**La visite sur le terrain constitue la suite cette rencontre avec une première halte à la sortie de LES ESSARTS le VICOMTE en direction de la RN4 pour examiner un premier avis d'enquête et avoir un aperçu de la ZIP qui se confond avec le parc existant comprenant 6 éoliennes.**

**Le futur parc comme l'actuel se trouvera entre la ligne à Très Haute Tension CHAMBRY-MÉRY SUR SEINE d'un côté et la forêt de la Traconne de l'autre sur un espace de grandes cultures.**

**Notre deuxième arrêt nous conduit entre LES ESSARTS le VICOMTE et LA FORESTIÈRE pour l'examen d'un deuxième avis d'enquête placé sur un panneau en bordure de la route où nous avons là un aperçu au sud de la ZIP sur les 2 lignes d'éoliennes existantes.**

**Ma toute première impression est que le projet paraît démesuré dans cette zone avec ses futures 3 lignes d'éoliennes.**

**Une autre considération me vient à l'esprit assez spontanément : les futurs aérogénérateurs vont être assez proches les uns des autres, l'espace me paraissant restreint.**

**Enfin, troisième réflexion, certaines machines comme E1, A1, F1 vont être implantées très près de la forêt de la Traconne.**

**Une nouvelle rencontre avec le porteur de projet a lieu le mercredi 19 octobre à Châlons en Champagne aux fins de me présenter les résultats de la campagne de porte à porte effectuée les 27 et 28 septembre 2022 sur les 2 communes d'implantation pour informer et comprendre l'opinion locale.**

#### **D / MESURES DE PUBLICITE ET INFORMATION DU PUBLIC**

L'enquête a été portée à la connaissance du public :

##### **→ Par voie de presse :**

Dans 1 quotidien et 1 hebdomadaire du département de la MARNE, dans 2 quotidiens de l'AUBE et 2 quotidiens de SEINE et MARNE dans le cadre des parutions réglementaires :

##### **-Premières parutions :**

- MARNE : L'Union du vendredi 7 octobre 2022,
- MARNE : La Marne Agricole du vendredi 7 octobre 2022,
- AUBE : L'Est Eclair du vendredi 7 octobre 2022,
- AUBE : Libération Champagne du vendredi 7 octobre 2022,
- SEINE et MARNE: La République de Seine et Marne du lundi 3 octobre 2022,
- SEINE et MARNE : Le Grand Parisien du lundi 3 octobre 2022.

##### **-Deuxièmes parutions :**

- MARNE : L'Union du vendredi 28 octobre 2022,
- MARNE : La Marne Agricole du vendredi 28 octobre 2022,
- AUBE : L'Est Eclair du vendredi 28 octobre 2022,
- AUBE : Libération Champagne du vendredi 28 octobre 2022,
- SEINE et MARNE: La République de Seine et Marne du lundi 24 octobre 2022,
- SEINE et MARNE : Le Grand Parisien du lundi 24 octobre 2022.

##### **-Troisièmes parutions (avis de prolongation d'enquête) :**

- MARNE : L'Union du vendredi 25 novembre 2022,
- MARNE : La Marne Agricole du vendredi 25 novembre 2022,
- AUBE : L'Est Eclair du vendredi 25 novembre 2022,
- AUBE : Libération Champagne du vendredi 25 novembre 2022,
- SEINE et MARNE: La République de Seine et Marne du lundi 28 novembre 2022,
- SEINE et MARNE : Le Grand Parisien du jeudi 24 novembre 2022.

##### **→ Par affichage :**

L'enquête a également été annoncée par les avis d'enquête apposés dans les 20 communes du rayon de 6 km autour du site concerné ainsi que sur le site lui-même (6 panneaux jusqu'au 25 novembre et 6 panneaux supplémentaires pour annoncer la prolongation d'enquête).

Cet affichage a été constaté et vérifié les 7 octobre 2022, 25 octobre 2022, 25 novembre 2022 et 5 décembre 2022 par l'étude de Me Héléne CHAUTARD JOLLY huissier de justice, 33 rue Aristide Briand à SÉZANNE-51 120.

**→ Par la communication municipale :**

La commune de LA FORESTIÈRE dans son bulletin d'octobre 2022 évoque le projet éolien, donne les dates de l'enquête publique, signale les jours et horaires de présence du commissaire-enquêteur en mairie et indique l'affichage au tableau de la mairie pour davantage d'informations.

De son côté la commune de LES ESSARTS le VICOMTE a envoyé plusieurs mails via la communication municipale électronique ainsi que des SMS. Enfin le site internet de la commune présente l'enquête publique.

### III / DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

#### A / PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Elles se sont déroulées dans les salles des mairies de LES ESSARTS LE VICOMTE et de LA FORESTIÈRE, mises à ma disposition, aux jours et heures indiqués dans les arrêtés préfectoraux aux articles 3 et 2 :

##### **MAIRIE DE LES ESSARTS LE VICOMTE**

- le lundi 24 octobre 2022 de 9h à 12h,
- le vendredi 25 novembre 2022 de 14h à 17h,
- le samedi 3 décembre 2022 de 9h à 12h.

##### **MAIRIE DE LA FORESTIÈRE**

- le mercredi 9 novembre 2022 de 14h à 17h,
- le lundi 21 novembre 2022 de 9h à 12h.

Ce sont au total, 15 heures de permanence, qui ont été assurées par le commissaire-enquêteur.

#### B / PROLONGATION D'ENQUÊTE

Une quinzaine de jours avant le début d'enquête plusieurs personnes se sont inquiétées de ne pas pouvoir consulter le dossier sur le site prévu à cet effet.

En réponse, la DDT, a précisé que « selon les dispositions de l'article L.123-12 du Code de l'environnement le dossier d'enquête publique est mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête. Il reste consultable, pendant cette même durée, sur support papier en un ou plusieurs lieux déterminés dès l'ouverture de l'enquête publique... Le dossier sera donc disponible en version numérique et sur papier à compter du 24 octobre 2022 et ce jusqu'au 25 novembre 2022 inclus (soit 33 jours) comme indiqué sur l'arrêté et l'avis d'ouverture de l'enquête publique du parc éolien des Portes de Champagne II et selon les dispositions de l'article L.123-9 du Code de l'environnement concernant la durée de l'enquête publique faisant l'objet d'une évaluation environnementale ».

En fait le dossier a été mis en ligne dès le 10 octobre 2022. Or il s'est avéré qu'entre le 24 octobre 2022, 1<sup>er</sup> jour d'enquête et le 1<sup>er</sup> novembre, deux documents n'apparaissent pas pour cause de souci informatique. Il s'agit de l'avis de la MRAe et d'une partie de l'étude d'impact. Cet incident signalé par M. Claude LECOMTE président de l'association ECEP 51 Environnement Champenois En Péril, 6 Place de l'Hôtel de Ville 51 120 SÉZANNE a été résolu dès le 3 novembre.

Selon l'article L.123-9 et considérant qu'effectivement le public avait pu être perturbé par l'absence de ces documents et afin de lui permettre de pouvoir s'exprimer pleinement sur la totalité des documents, je me suis ouvert d'une prolongation d'enquête avec les services de l'Etat et le porteur de projet qui ont accepté cette proposition.

Ainsi l'enquête a été prolongée de 8 jours du 25 novembre 2022 au 3 décembre 2022 par arrêté préfectoral avec une permanence supplémentaire le samedi 3 décembre 2022 au siège de l'enquête.

### **C / REUNION PUBLIQUE**

J'ai été saisi d'une demande d'organisation d'une réunion publique par 2 associations lors de ma première permanence. Avisé de cette demande, le porteur de projet a accueilli positivement cette demande de réunion d'information. Nous en avons donc arrêté le principe souhaitant toutefois vraiment en constater le besoin lors des permanences suivantes. Il s'est avéré que la demande n'a pas été pressante et que le souci informatique de consultation de documents décrit ci-dessus m'ont conduit à privilégier une prolongation d'enquête avec une permanence supplémentaire.

### **D / CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE**

Le dossier a été mis à la disposition du public, en version papier dans les mairies d'implantation du projet, aux jours et heures d'ouvertures de ces mairies, LES ESSARTS le VICOMTE le mardi de 15h30 à 18h30, LA FORESTIÈRE, le lundi toute la journée, le jeudi de 8h à 14h, le 1<sup>er</sup> et le 3<sup>e</sup> samedi du mois de 8h à 12h, ainsi que lors des permanences tenues par le commissaire-enquêteur.

Le dossier était également consultable sous format numérique à la mairie de LES ESSARTS le VICOMTE et sur le site internet de la préfecture de la Marne : [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr)

Des informations complémentaires pouvaient être demandées auprès de M. Tanguy COLLIN, responsable du dossier, par mail à [tanguy.collin@edf-re.fr](mailto:tanguy.collin@edf-re.fr) ou par voie postale à la société SAS Parc Eolien des Portes de Champagne II, chez EDF Renouvelables-France 3 rue de l'Arrivée 75 015 PARIS ou à la DDT à [ddt-sepr-icpe@marne.gouv.fr](mailto:ddt-sepr-icpe@marne.gouv.fr) ou par voie postale à DDT 51 Service eau, environnement et préservation des ressources-Cellule procédures environnementales, 40 bd Anatole France, BP 60554, 51022 Châlons en Champagne Cedex.

### **E / CLIMAT DE L'ENQUÊTE**

Cette enquête s'est déroulée sous tension. Celle-ci était palpable chez une majorité de participants, exaspérés devant ce projet d'extension alors que le secteur comporte déjà de nombreux parcs. Le porteur de projet a constaté que 4 panneaux d'affichage (1 avant l'enquête et 3 pendant l'enquête) ont été vandalisés nécessitant leur remplacement. Une



plainte pour dégradation a été déposée auprès de la gendarmerie de SÉZANNE. Par ailleurs, l'accueil a été très courtois de la part des communes de LES ESSARTS le VICOMTE et LA FORESTIÈRE où se tenaient les permanences. Tout au long de l'enquête, le maître- d'ouvrage a répondu avec célérité à mes demandes d'explications ou de précisions.

## **F / NOTIFICATION DU PV DE SYNTHÈSE AU PORTEUR DE PROJET**

A l'issue de l'enquête publique sur la demande d'autorisation unique relative à une demande d'installer et d'exploiter un parc éolien utilisant l'énergie mécanique du vent par la société SAS Parc Eolien des Portes de Champagne II , un procès –verbal de synthèse des observations accompagné de 2 annexes (grilles de synthèse et des thèmes) a été rédigé par mes soins et remis au maître- d'ouvrage(annexe 2) lors d'un entretien qui s'est déroulé le mercredi 7 décembre 2022 à CHALONS en CHAMPAGNE.

## **IV SYNTHÈSE DES AVIS**

### **A / AVIS DE LA MRAe**

*Dans son avis du 28 juin 2021, après avoir défini les principaux enjeux environnementaux et indiqué que la ZIP est située à proximité immédiate de la forêt de la Traconne , qu'un couloir de migration de l'avifaune locale traverse la zone, la MRAe détaille les nombreuses lacunes de l'étude d'impact : impact de la faible garde au sol des éoliennes sur certaines espèces de chauves-souris, éoliennes A1 et F1 implantées à moins de 200 m des haies, périmètre d'étude relatif aux oiseaux non adapté aux déplacements, enjeu sur le Pluvier doré minoré, impact paysager de l'éolienne F4 près de La Forestière pas correctement visualisé par les photomontages, risques de dépassement des seuils réglementaires des nuisances sonores et omission des vents de secteur nord-ouest les plus défavorables pour la commune de LA FORESTIÈRE.*

### **COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

**Je regrette qu'à l'issue de la modification des données techniques du projet ( gabarit des éoliennes) avec notamment la diminution de la taille du rotor entraînant une garde au sol supérieure à 30 m alors que le projet initial indiquait une garde au sol de 19m, que l'Autorité Environnementale n'ait pas été saisie pour un second avis. En effet, nombre de participants se sont exprimés en invoquant l'avis de la MRAe sans tenir compte des modifications apportées par le porteur de projet.**

### **B / REPONSES DU PORTEUR DE PROJET**

*Dans une note datant de juin 2022 d'une cinquantaine de pages en réponse à l'avis de la MRAe, le porteur de projet indique qu'il a modifié son projet et propose des solutions aux problématiques soulevées. Les choix suivants ont été pris : pour la garde au sol jugée trop faible, le pétitionnaire passe du gabarit 131 m de diamètre de rotor à 117 m pour augmenter la garde au sol et concernant la thématique acoustique, le porteur de projet a ajouté le secteur ouest dans son étude acoustique comme étant potentiellement le plus à risques d'émergences que le secteur nord-ouest proposé par l'autorité environnementale.*

*Ainsi, 2 grandes parties structurent sa réponse : A / l'analyse des nouveaux impacts du projet modifié et B / les réponses aux remarques de l'avis de l'autorité environnementale.*

*A / En conclusion des nouveaux impacts du projet modifié, le porteur de projet indique que la garde au sol supérieure à 30m permet de diminuer la mortalité théorique des chauves-souris, réduit les risques pour de nombreuses espèces ainsi que les risques de collision. Tant pour l'avifaune que pour les chiroptères, le bridage conditionnel de toutes les éoliennes va réduire le risque pour les migrants nocturnes. Pour l'acoustique, avec l'ajout du secteur ouest, l'amélioration du plan de bridage pour toutes les éoliennes, le nouveau type d'éoliennes permet d'améliorer globalement les émergences acoustiques, les impacts résiduels restant négligeables en période d'exploitation et faibles pendant la construction. En ce qui concerne les impacts sur le paysage avec les photomontages rajoutés depuis La Forestière ainsi qu'avec le gabarit modifié, les perceptions restent similaires.*

*B / Dans cette partie, le porteur de projet répond aux remarques de la MRAe : par la réalisation de nouveaux photomontages, la prise en compte du secteur ouest, la mise en place de bridages, l'augmentation de la garde au sol des éoliennes à plus de 30 m (32,5 m).*

*Il confirme que le raccordement actuel proposé est donné à titre indicatif et qu'il pourra être modifié par ENEDIS et que les impacts seront négligeables à nuls de la construction à la fin du projet.*

*Les solutions alternatives et la justification du projet font l'objet de développement de la part d'EDF Renouvelables sur la prise en compte des enjeux à l'échelle du territoire (contraintes techniques, aéronautiques, patrimoine, paysages, zonages écologiques) pour aboutir à 3 secteurs significativement dénués de contraintes (sud-est, nord et ouest). Le secteur ouest possède indéniablement le plus grand potentiel d'accueil. Dans sa partie marnaise plusieurs parcs existent et d'autres à venir participeront au mitage du territoire. Par conséquent, lors de sa prospection, EDF Renouvelables a favorisé la densification d'un parc éolien existant.*

*A propos de l'éolienne F4 (avis défavorable de l'Ae mais acceptée par le préfet en 2011), le porteur de projet précise que les éoliennes sont moins bruyantes qu'il y a 10 ans et que des bridages très fins permettent une forte réduction sonore et une production électrique dans un projet technico-économique acceptable.*

*Les éoliennes E1 et F1 qui sont à moins de 200 m des haies feront l'objet d'un bridage renforcé ainsi que tout le parc permettant un arrêt des machines couvrant largement plus de 90 % de l'activité des chiroptères.*

*A propos de l'élargissement et de la justification du périmètre d'étude des enjeux liés aux oiseaux, le porteur de projet estime qu'au vu du nombre de passages le périmètre choisi a permis d'identifier les principaux enjeux et impacts liés à la faune avicole.*

*Concernant la régionalisation des calculs d'équivalence de consommation électrique, si EDF Renouvelables prend note de cette préconisation, il est précisé que 36% de l'électricité produite dans le Grand Est alimente d'autres régions.*

*Le temps de retour énergétique du Parc Éolien des Portes de Champagne II étant d'un an , toutes les années d'exploitation (jusqu'à 20 ans) au-delà de cette première année ont un bilan positif.*

*Pour une production de 25,8GWh/an, le projet permet d'éviter 2436,8 tonnes d'émissions de CO2. A noter que la diminution de la taille du rotor a mécaniquement modifié à la baisse la production et donc les émissions de CO2 évitées.*

*La réalisation d'un suivi mortalité sur le parc des Portes de Champagne I a été effectuée en 2015 et a montré un impact potentiellement important sur les chiroptères de la part de l'éolienne E5 qui a fait l'objet d'une régulation entre août et octobre 2016. Par ailleurs un suivi comportemental oiseaux et chauves-souris a été effectué entre février 2013 et janvier 2016 par AIRELE. Le pétitionnaire s'engage à étendre les suivis environnementaux et de mortalité aux 2 parcs ce qui engendrera des coûts supplémentaires.*

*A propos du Pluvier doré, le porteur de projet indique qu'il est difficile d'affirmer la relation de cause à effet entre la présence de Portes de Champagne I et la baisse des effectifs. Il évoque la météo et la possibilité d'un effet d'effarouchement lié au parc tout en précisant que les effectifs de cet oiseau étaient déjà très faibles avant la construction du parc.*

*L'inventaire printanier des chiroptères réalisé en 2021 n'apporte aucune nouvelle espèce et les conclusions restent inchangées.*

*Des écoutes à bonne hauteur de pales réalisées fin 2020 avec les MTD ont permis de contacter plusieurs espèces de chiroptères de haut vol présentes dans la zone d'étude. Le pétitionnaire suivra la recommandation de l'Ae et propose d'étendre les suivis aux 2 parcs.*

*EDF Renouvelables propose la mise en place de mesures de réductions sonores : installation de serrations sur les éoliennes de Portes de Champagne II qui réduisent de 3 décibels les émissions sonores et d'un plan de bridage pour respecter les seuils réglementaires en maintenant F4.*

*Le parc éolien de Champguyon propose des impacts cumulés très faibles à inexistantes notamment dus à l'éloignement des projets (plus de 10 km) et de l'existence de la forêt de la Traconne entre eux.*

*Le porteur de projet détaille dans son mémoire les obligations découlant de la réglementation en vigueur pour la remise en état et les garanties financières.*

*EDF Renouvelables en l'absence de modification des impacts résiduels du projet modifié a proposé de ne pas modifier le RNT lié à la proximité de LA FORESTIÈRE.*

#### **COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

**Je prends note de l'augmentation de la garde au sol des machines qui passe de 19 à 32,5 m et de l'affirmation du porteur de projet qui indique que cette mesure permet de diminuer la mortalité théorique des chiroptères et de réduire les risques pour les autres espèces. L'engagement de suivis environnementaux des 2 parcs est également indiqué dans cette réponse. J'ai du mal à comprendre comment des écoutes, concernant les chiroptères,**

**effectuées par des spécialistes environnementaux ne soient pas exécutées dans les règles de l'art.**

#### C / AVIS DES SERVICES CONSULTÉS :

**-GRT/Gaz** : le 2 novembre 2022 : Pas d'observation à formuler

**-TRAPIL (Transport Pétroliers par Pipeline)** : le 14 octobre 2022 : Non concerné par la demande en raison de l'éloignement (55 km) de la canalisation exploitée par rapport au projet.

**-Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne** : le 28 octobre 2022 : **ne s'oppose pas au projet mais recommande que le porteur de projet choisisse une implantation différente et/ou une hauteur limitée à 126 m** cohérente avec les aérogénérateurs existants, pour les éoliennes A1 et F1 dans la mesure où leur perception est avérée, même partielle, depuis les abords de la cuesta.

**-RTE** : le 25 octobre 2022 : rappelle que le projet prévu est situé à proximité de la ligne THT relevant du réseau public de transport d'électricité, la ligne aérienne, CHAMBRY-MERY-sur-SEINE 400 000 volts (pylône 118 au pylône 122) et demande le respect d'une distance de sécurité équivalent à minima à la hauteur de l'éolienne, pales comprises augmentée d'une distance de garde de 3 m soit **une distance de 177 m que le projet respecte.**

**-INAO (Institut National de l'Origine et de la Qualité)** : rappelle que les 2 communes concernées par l'implantation du parc sont comprises dans les aires géographiques AOC/AOC Champagne et Coteaux Champenois mais ne comportent pas d'aire délimitée pour la production de raisins, de l'AOP/AOC Brie de Meaux avec une exploitation sur Les Essarts le Vicomte, des IG de boissons spiritueuses et de l'IGP Volailles de la Champagne. L'institut précise la proximité de 3 communes viticoles entre 5 et 6,6 km du projet. Il souligne également que le projet est situé dans la zone d'engagement des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. L'INAO indique qu'il n'existe pas de covisibilité directe avec le vignoble mais que le parc impacterait davantage le paysage notamment depuis la ville de Sézanne les pales des éoliennes-(150 m de hauteur - pouvant apparaître au-dessus du massif boisé. **Ne s'oppose pas au projet car il n'y a pas d'impact direct sur les AOC/AOP et IGP concernées.**

**-Chambre d'Agriculture de la Marne** : a émis le 22 novembre 2022 **un avis défavorable** en raison de l'absence d'informations agricoles actualisées, de l'absence d'étude des impacts sur les filières agricoles, de l'absence d'engagement avec les sociétés portant les projets à mener un suivi collectif de la consommation de SAU, d'étudier l'incidence des projets sur l'activité agricole voire d'envisager des mesures d'accompagnement des filières agricoles impactées, de l'absence de proposition d'implantation d'aménagements environnementaux nécessaires à l'évolution de l'agriculture, au développement de la biodiversité et favorables aux auxiliaires de culture sur le territoire de la zone éolienne, de l'absence d'information des propriétaires sur les conditions de remise en état actuellement en vigueur.

**-Conseil Départemental de la Marne** : dans son avis émis le 23 novembre 2022 rappelle les 3 types de distance d'éloignement que doit respecter le projet ainsi que les distances par

rapport aux routes départementales et évoque l'emplacement de l'éolienne F4 se situant dans le périmètre éloigné. Cet avis estime que ces équipements sont particulièrement nombreux sur le territoire marnais et qu'il semble nécessaire de prendre en compte les expressions locales avec une augmentation massive de l'opposition à l'égard de ces nouvelles implantations. Le Conseil Départemental se déclare très réservé quant à l'implantation de nouveaux équipements là où l'acceptabilité de la population atteint ses limites.

#### D / AVIS DES COMMUNES :

##### **-COMMUNES CONCERNÉES PAR LE PROJET : 2**

**-LES ESSARTS LE VICOMTE : avis défavorable émis le 29 novembre 2022**

**-LA FORESTIÈRE : avis favorable émis le 13 décembre 2022**

##### **-COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : 1**

**-Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais (62 communes et 22 000 habitants des anciennes communautés de communes des Portes de Champagne, des Coteaux Champenois et du Pays d'Anglure) avis défavorable émis le 12 décembre 2022**

##### **-AUTRES COMMUNES : 12**

**-LA NOUE : avis défavorable émis le 17 octobre 2022** (pas de commentaire)

**-BARBONNE-FAYEL : avis défavorable émis le 13 décembre 2022** (arguments : projet est en proximité de parcelles de vignes dans l'aire délimitée de l'Appellation d'Origine Contrôlée Champagne sur la commune, se situerait dans la zone d'exclusion définie par l'UNESCO et également dans la zone de vigilance modérée du plan paysage éolien du vignoble de Champagne défini par France Énergie Éolienne, à 6,7 km du vignoble de Barbonne- Fayel ).

**-ESTERNAY : avis défavorable émis le 20 octobre 2022**(arguments : forte altération du paysage de plaines, effets désastreux sur l'environnement et les espèces vivantes, impact sur le cadre de vie et sur la santé au niveau des nuisances visuelles et sonores, mitage éolien, proximité des habitations).

**-CHÂTILLON SUR MORIN : avis défavorable émis le 24 octobre 2022 sur les agrandissements de projets saturant le paysage et rejet total de l'implantation de l'éolienne E1 située aux Essarts le Vicomte dont l'implantation est située trop près du village et dont les nuisances sont connues avec le parc existant.** En conclusion, l'avis de la commune reste nuancé entre les besoins économiques des petites communes et la préservation de l'environnement voulue par les résidents. Pour cette commune, l'avis est définitif : les électeurs ont rejeté en 2020 tout projet et son conseil municipal respecte l'avis exprimé, sans pour autant s'immiscer dans les décisions des communes voisines.

**-FONTAINE-DENIS-NUISY : avis défavorable émis le 25 octobre** (pas de commentaire)

**-LOUAN-VILLEGRUIS-FONTAINE : avis défavorable émis le 25 octobre 2022**(pas de commentaire)

- COURGIVAUX** : avis favorable émis le 29 octobre 2022 (pas de commentaire)
- NESLE la REPOSTE** : avis défavorable émis le 7 novembre 2022 (pas de commentaire)
- SAINT-BON** : avis favorable émis le 8 novembre 2022 (pas de commentaire)
- MONTGENOST** : avis défavorable émis le 8 novembre 2022 (pas de commentaire)
- ESCARDES** : avis défavorable émis le 16 novembre 2022 (pas de commentaire)
- SAUDOY** : avis favorable émis le 22 novembre 2022 (pas de commentaire)

#### COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Très majoritairement, les collectivités du rayon de 6 km qui se sont prononcées s'opposent au projet (9 sur 12).

Pour sa part la Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais qui représente 62 communes et 22 000 habitants a émis un avis défavorable.

Enfin les deux communes qui doivent accueillir le projet ont émis des avis différents (un favorable et un défavorable) ne facilitant pas la compréhension et la lecture d'un dessein commun pour les habitants.

#### V / ANALYSE DES CONTRIBUTIONS

A / NOMBRE TOTAL DE PERSONNES DANS LES PERMANENCES: 62

- 4 le 24 octobre à LES ESSARTS le VICOMTE,
- 12, le 9 novembre à LA FORESTIERE,
- 12, le 21 novembre à LA FORESTIERE,
- 16, le 25 novembre à LES ESSARTS LE VICOMTE,
- 18, le 3 décembre à LES ESSARTS LE VICOMTE.

#### B / ANALYSE QUANTITATIVE DES CONTRIBUTIONS

Nombre de contributions : **114**

Nombre de pétition : **1- 131 signataires**

Nombre d'observations : **418**

**Contributions sur le registre de LES ESSARTS LE VICOMTE : 29 contributions – 38 personnes**

Anonyme

Xavier LETCHIMY

Elisabeth PLÉ

Thierry FLOBERT

Anonyme

Anonyme

Famille ARAGNO(Mario, Roseline, Stella)  
Joël ARCIN  
Elisabeth GAUDION  
Mme et M. PALLY  
Fabien JOLY  
Alain GOUTHIER(courrier)  
Anne NORMAND(courrier)  
Qui sème le Vent(Association Protection Environnement Le Thoult Trosnay 51 210)  
Babeth VAN MECHELEN (courrier)  
Patrick VAN MECHELEN(courrier)  
Gérard DUMONTEL(Association Sauvegarde Environnement des Riverains de Charleville 51)  
Aurore JACQUET(courrier)  
Alain SOHIER  
Gérard DUMONTEL  
Yves CHARPY (courrier)  
Caroline ROLLET  
Guillaume ROLLET(courrier)  
Philippe ROLLET(courrier)  
Thierry NAVA(courrier +annexe)  
Martine GOUTHIER(courrier)  
Elisabeth PLÉ (+ annexe)  
Virginie LAMBERT(courrier)  
Patrick BOUILLARD et Esther LE BERRE

**Contributions sur le registre de LA FORESTIÈRE : 16 contributions -24 personnes**

Alain SOURDET  
Jean-Luc PERGENT (courrier)  
Association « Protéger le site de LA FORESTIERE » (dépôt d'une pétition de 131 signataires)  
Jean-Pierre RUELLE  
Frédéric MULLER(courrier avec 1 annexe)  
Pascal COCHET  
Mme et M. GRIMON  
Anne Moreau et Claire DELAVAUUX (courrier)  
G. Pierre FOURNEAU (courrier)  
Mme et M VARAGO  
Cédric TOURNEUX  
Marie-Ange MATHIEU(courrier)  
Christophe MATHIEU(courrier)  
Elisabeth PLÉ  
Anonyme  
Irène PIERRAT-VIAT

**Contributions parvenues par courriel : 74**

Syndicat Général des Vignerons(SGV)  
Paul JEANNELLE

Elisabeth PLÉ (contribution + annexe)  
Laura JEANNELLE  
Association ASSOM51(Arrêt du Saccage du Sud-Ouest Marnais)  
Louise MATRAT  
André JOURJON  
Marc LEURQUIN  
Colette LEURQUIN  
Gabrielle SIMON  
Marie-Christine DIJON  
Marie-Josèphe MATRAT  
Pascal GUEDON  
André JOURJON  
Elisabeth PLÉ  
Christine, Jean-Luc, Sébastien LEROUX  
Claude, Jean-Yves FAURE  
Martine TOURNEUX  
Mathieu TOURNEUX  
Elise TOURNEUX  
Anne GONCALVES  
Philippe JEANNELLE  
Virginie LAMBERT  
Marie FRANCOIS  
Gérard VOGLER  
Anne MOREAU et Claire DELAVAUX (reçu par courrier)  
Ernest MONTALI  
Mohammed BOUINANE  
Franck MICHE  
Aude SEMAT épouse NICOUD et Guillaume NICOUD  
T. JOUGLET  
Justine PIGOT  
Gérard DUMONTEL (courrier déjà reçu + complément)  
Elisabeth PLÉ  
Véronique FORT NAVA  
Geneviève DEL OMO  
Mme DOREY  
Sébastien BOZZOLINI  
Brigitte MANGINDHER  
Franck MICHÉ  
Claude LECOMTE  
Morgane MICHÉ  
Marie-Lise CHANIN  
Francis TETREAU  
Monique GRESSIN  
Delphine AUBERT (Association S.A.P.E.)



Nelly JACQUOT-PREAUX  
Pierre LÉNA  
Xavier LETCHIMY (Associations Don QUICHOTTE et ECEP51)  
Elisabeth PLÉ  
Jonathan POIGNET et Cindy TRIQUENOT  
Thierry NAVA (reçu également par courrier)  
Guillaume NICOUD  
Philippe ROLLET  
Marc SCHNELL(Association ADENOS)  
Jacques BILESIMO  
Stéphane DUBOIS(Association APENC51)  
Xavier PARISOT  
Gaëtane LETCHIMY  
Cédric TOURNEUX  
Clémence SAUVAGE  
Virginie LAMBERT(reçu également par courrier)  
Mireille BOUSQUET (reçu 2 fois)  
Jean-Louis PARISOT  
Fanny DUPUIS  
Jocelyne LE DEUC  
Samuel FOURNAISE  
Thierry DUPUIS  
Anthony BOGO  
Arthur DUPUIS  
Prisca DESOBEAU  
Xavier PARISOT  
Caroline PARISOT  
Justine BURGOS

## C / ANALYSE QUALITATIVE DES CONTRIBUTIONS

Comme souvent en pareille circonstance, les opposants se sont davantage mobilisés que les partisans de l'éolien. 78 % des contributions sont défavorables au projet contre 22 % qui approuvent le projet d'extension.

Les quelque 418 observations recueillies, très variées, abordées ou évoquées par les contributeurs qui se sont déplacés pendant les permanences et hors de celles-ci ou qui ont adressé leurs contributions par internet touchent 17 thèmes que l'on peut regrouper en 4 grandes thématiques :

### I / INFORMATION, ORGANISATION, DOSSIER D'ENQUÊTE :

- le manque d'information de la part du promoteur,
- l'absence de consultation municipale,
- les données divergentes ou mensongères du dossier et des brochures concernant la production d'électricité,

- la mise en place tardive du dossier sur internet,
- l'absence pendant 8 jours de 2 documents sur le site de la préfecture,
- l'absence de mise à jour de pièces du dossier suite à la modification du projet (gabarit des éoliennes),
- la difficile accessibilité de certaines données notamment acoustiques,
- les baux emphytéotiques et le consentement éclairé des propriétaires,
- l'absence dans le dossier du plan d'affaire prévisionnel et de l'échéancier de la dette bancaire,
- l'absence de cartes à jour pendant l'E.P.

## II / NUISANCES ET IMPACTS :

- les nuisances sonores
- les nuisances visuelles,
- les infrasons,
- les nuisances magnétiques,
- les impacts sur le paysage,
- les impacts sur l'avifaune,
- les impacts sur les chiroptères,
- la taille des futures éoliennes au regard du parc existant,
- l'effet barrière des 3 lignes d'éoliennes,
- la proximité de la forêt de la Traconne classée en ZNIEFF II,
- la mortalité avifaunistique,
- la baisse de la valeur immobilière du bâti,
- l'inutilité du plan de bridage (baisse du rendement et consigne gouvernementale),
- les effets cumulatifs avec les autres parcs.

## III / IMPLANTATION :

- la saturation du sud-ouest marnais et du département,
- l'encercllement du secteur,
- l'incompréhension concernant l'implantation d'éoliennes refusées en 2011,

- l'inégale répartition des éoliennes dans le département, la région GRAND EST et les autres régions,
- la distance d'implantation (700 m) par rapport aux habitations (préconisation de 1500 m de l'Académie de Médecine),
- les distances de 200 m non respectées de 2 éoliennes par rapport aux lisières et boisements,
- le raccordement au poste source non détaillé techniquement et financièrement,
- la zone d'implantation dans la zone d'exclusion Charte Maisons, Coteaux, Caves de Champagne,
- la proximité des coteaux viticoles,
- les recommandations de 3 académies de l'Institut de France demandant de ne plus construire d'éoliennes sur terre mais uniquement en mer et à 40 km des côtes,
- l'absence de référence par rapport à l'AVAP de la ville de PROVINS.

#### IV DOUTES ET INCERTITUDES A PROPOS DE L'EOLIEN :

- une énergie verte et renouvelable mais intermittente et aléatoire,
- une participation à la production d'électricité et au mix énergétique,
- un rendement énergétique faible avec nombre d'inconvénients,
- la construction et la déconstruction des éoliennes pas si vertueuses que cela,
- le démantèlement à la charge de qui en cas de disparition du promoteur ou de faillite ?

#### COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

**Sont annexés au présent rapport, le PV de synthèse remis au porteur de projet le 7 décembre 2022 avec une grille des thèmes évoqués par les contributeurs et une grille de synthèse de toutes les contributions. Ci-dessous ont été synthétisées les réponses du porteur de projet dont le mémoire en réponse se trouve en intégralité en annexe.**

#### D / RÉPONSES DU PORTEUR DE PROJET

Le mémoire (91 pages) du porteur de projet en réponse à mon PV de synthèse qui était accompagné des grilles des thèmes et de synthèse m'est parvenu le 22 décembre 2022. Le porteur de projet, pour ses réponses a repris les 4 grandes thématiques proposées et pour chacune de ses réponses a précisé les contributeurs auxquels il s'adressait en reprenant le code indiqué (les lettres E, F, C suivies du numéro d'ordre du registre et d'enregistrement du site internet).

➔ *Pour la thématique de « l'information, de l'organisation et du dossier d'enquête », je retiens que le porteur de projet évoque **le bilan de la concertation** paru dans l'étude d'impact, les 3 actions d'information majeures (2018, 2021 et 2022) avec les livrets*

d'information, les articles des bulletins municipaux alors que les contributeurs évoquent **une consultation municipale**, l'erreur de **chiffrage de production électrique** dans son 3<sup>e</sup> livret pour laquelle il s'excuse, **la mise en place tardive du dossier sur internet** qui en fait, était en avance par rapport à la réglementation, **la prolongation justifiée de l'E.P.**, **l'absence de mise à jour de pièces du dossier** qui ne remet pas en cause les conclusions de l'étude d'impact, **les données acoustiques** présentées selon les normes habituelles, le processus de sécurisation foncière qui aboutit à la signature **des baux emphytéotiques**, **le financement des projets éoliens d'EDF** n'a pas besoin d'un montage financier classique car ils sont financés à 100% par EDF, les cartes et effets cumulé sont été donnés au moment du dépôt du dossier.

→ Concernant la thématique « Nuisances et Impacts » le porteur de projet invoque tout d'abord **l'impact sur le paysage** et considère que dans l'aire éloignée, le projet est peu prégnant lorsqu'il est visible. Les paysages reconnus et les patrimoines sont très peu impactés. Le projet s'implante au-delà de l'aire d'influence paysagère du site UNESCO « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne » et respecte la Charte Éolienne. Provins, Sézanne et Nogent sur Seine, les 3 villes de l'aire éloignée, ne sont pas situées dans la zone visuelle du projet. L'impact est nul pour les sites UNESCO et les aires urbaines éloignées. Le château d'Esternay est quant à lui concerné par un impact résiduel faible, néanmoins le projet est peu prégnant et lisible.

Pour **les impacts sur l'avifaune** et pour limiter les impacts potentiels, le porteur de projet a tenu compte de la doctrine **ÉVITER/RÉDUIRE/COMPENSER** et a fait réaliser des inventaires par des experts indépendants. Si les principaux impacts bruts potentiels sont moyens la mise en œuvre de mesures d'évitement et de réduction (choix implantation, réduction nombre d'éoliennes, adaptation des périodes de travaux de construction, mise en place ralentissement voire arrêt de la rotation des pales lorsque la vitesse de vent est inférieure à celle de démarrage de la production électrique, arrêt conditionnel des éoliennes la nuit pendant la période d'activité de vol à risque pour les chauves-souris ce qui profitera aux migrants nocturnes) ramène alors cet impact résiduel à faible. Le porteur de projet rappelle également **la garde au sol qui sera de 32,5 m (33 pour le parc existant)**. Il considère par ailleurs que la proximité de la forêt de la Traconne avec une distance d'éloignement de 150 m qui préserve l'effet de lisière est respectée. En ce qui concerne **les effets cumulatifs et l'effet barrière** des 3 lignes d'éoliennes, le pétitionnaire reconnaît que le projet augmentera sensiblement l'effet barrière avec l'ajout d'éoliennes dans un axe Nord/Sud mais que cependant l'impact résiduel est faible puisqu'il n'y a pas d'extension latérale du parc.

EDF Renouvelables précise que selon différentes études l'impact des éoliennes sur **le marché de l'immobilier** pour des biens situés proches ou ayant une vue sur celles-ci est nul à très faible et indique que l'énergie éolienne bénéficie d'une image positive (propre, économique, écologique, renouvelable).

Pour les nuisances sonores, le porteur de projet rappelle la réglementation ainsi que l'étude acoustique sur l'intégralité des éoliennes des 2 parcs en intégrant un secteur de vent Ouest. En conclusion, avec un bridage acoustique adapté, les impacts résiduels sont négligeables en période d'exploitation et faibles pendant la construction et le démantèlement. Une

campagne de mesure des niveaux sonores sera engagée une fois le parc en fonctionnement afin de suivre l'efficacité du bridage programmé.

Quant aux **nuisances visuelles**, le porteur de projet apporte des réponses pour le **balisage lumineux** qui sera conforme aux exigences de la DGAC (balisage diurne sous certaines conditions seules éoliennes en périphérie munies d'un balisage lumineux et balisage nocturne avec distinction entre éoliennes principales et secondaires ) pour **l'effet stroboscopique** (aucune éolienne n'est située à moins de 250 m d'un bâtiment à usage de bureaux) pour **les infrasons** (aucune incidence des infrasons émis par les éoliennes sauf peut-être la survenue de manifestations vestibulaires très mineures en fréquence par rapport aux autres symptômes) pour les nuisances magnétiques (la densité de flux magnétique mesuré ne dépasse généralement pas les valeurs de 5 microteslas ce qui est 20 fois inférieur à la limite réglementaire). En ce qui concerne **la taille des futures éoliennes au regard du parc existant**, il est précisé que les services de l'État dans des cas de renouvellement similaire ont jugé cette modification non substantielle. Le porteur de projet ajoute que ces impacts de visibilité ne vont pas au-delà du niveau faible hormis pour un seul village où l'impact est modéré pour la covisibilité. Quant au **plan de bridage** qui serait inutile en raison de la demande du gouvernement qui cherche à limiter au maximum notre dépendance énergétique, EDF Renouvelables précise que ce dispositif est exceptionnel, limité dans le temps (1/11/22 au 1/03/23) et que le parc existant n'a pas été retenu pour cette mesure exceptionnelle.

➔ « L'implantation du futur parc » constitue la 3<sup>e</sup> thématique retenue. Le porteur de projet, à propos de **la notion de saturation et d'encerclement**, qui ont donné lieu à de nombreuses observations présente les 12 communes qui ont fait l'objet d'une étude de saturation selon 3 critères : Critère N°1 : occupation de l'horizon-somme des angles de l'horizon interceptés par des parcs éoliens depuis un village pris comme centre. Critère N°2 : densité sur les horizons occupés-ratio nombre d'éoliennes/ angle d'horizon. Critère N°3 : espace de respiration-plus grand angle continu sans éoliennes. Les communes présentant un risque de saturation à l'état initial voient ce risque augmenter faiblement à l'état projeté (Barbonne-Fayel, Courgivaux, Fontaine-Denis-Nuisy, La Noue, les Essarts le Vicomte, Nesle-la –Reposte, Montgenost). Quant aux autres communes ( Chatillon sur Morin, Esternay, La Forestière, Louan-Villegruis-Fontaine, Saint Bon) sans risque de saturation, aucune d'entre elles n'est impactée par le projet au point de présenter un risque de saturation. Dans aucun cas, le projet ne vient faire basculer un critère du seuil acceptable au seuil d'alerte.

Les 2 éoliennes A1 et F1 qui ne respectent pas la distance recommandée mais non réglementaire de 200 m des lisières feront l'objet d'un bridage complémentaire afin de réduire les impacts écologiques. A propos de **l'AVAP**(Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) **de Provins**, le pétitionnaire affirme que la ZIP du projet est située à 22 km de la cité médiévale et que le parc existant n'est pas visible depuis le centre-ville et notamment depuis la Tour César. Concernant l'incompréhension à propos de l'implantation d'éoliennes refusées en 2011 (E1 et F1 refusées par le Préfet en 2011, F4 étant autorisée) le porteur de projet l'explique par le fait qu'à l'époque il n'y avait pas de mesure efficace pour les chiroptères alors que maintenant la notion de bridage chiroptérologique ou d'arrêt conditionnel des machines est apparue et démontre son efficacité. Le projet avec les différentes mesures proposées présente un impact très faible sur les chiroptères, rendant

justifiable le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation pour les éoliennes E1 et F1. L'éolienne F4 respectera le double objectif de conserver l'ambiance sonore à un niveau réglementaire et de produire de l'électricité dans un projet à l'équilibre technico-économique acceptable.

A propos de **l'inégale répartition des éoliennes dans le département, la Région GRAND EST et les autres Régions**, le porteur de projet l'explique par les différences de potentiel de vent, l'usage des sols, la densité d'habitations, les enjeux écologiques. Suite à une analyse multicritères, des territoires favorables à l'éolien ont été choisis pour planifier le développement éolien dans le cadre du SRE de 2012 qui aboutit à la création de « poches » dans la moitié sud de la Marne.

Au sujet de **la distance d'implantation de 700 m par rapport aux habitations**, EDF Renouvelables rappelle le régime des ICPE qui définit la distance d'éloignement minimale de 500 m aux habitations et à toute zone destinée à l'habitation et indique à titre d'exemples qu'en Espagne, l'éloignement est étudié au cas par cas et qu'en Allemagne chaque Land impose sa propre recommandation qui peut aller de 300 à 1100 m. Il est indiqué que les retours d'expérience depuis plus de 20 ans ne démontrent aucun impact sur la santé.

**Le raccordement au poste source** est présenté dans l'étude d'impact signale le porteur de projet avec un tracé prévisionnel puisque c'est ENEDIS qui fixera le tracé définitif pour un coût estimé de 3,8 millions d'euros. Les impacts seront négligeables car le raccordement sera souterrain et passera exclusivement dans les accotements des routes hors villages et en milieu urbain (trottoirs notamment).

Il est précisé que le projet se situe à proximité des vignobles de Champagne en AOC et de la Cuesta d'Île de France mais que **le Bien UNESCO « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne »** lié à ces paysages de vignoble est localisé à 50 km environ du projet qui se localise en dehors de l'aire d'influence paysagère. Le porteur de projet cite les recommandations tirées de la Charte Éolienne pour l'extension des parcs.

Dans sa réponse le pétitionnaire indique **que les recommandations des 3 académies de l'Institut de France** sur l'éolien n'ont aucune portée réglementaire ou consultative tant dans l'instruction des projets que dans la définition des objectifs nationaux.

→ Cette 4 e partie de réponses est consacrée **aux doutes et incertitudes à propos de l'éolien**. Au **caractère intermittent et aléatoire de l'éolien**, EDF Renouvelables met en avant l'anticipation et la prévisibilité des phénomènes climatiques. Les prévisions permettent aux gestionnaires de réseaux et aux producteurs d'électricité d'ajuster les moyens de production et de faire fonctionner le mix énergétique. De plus grâce au foisonnement des sources de production d'énergies renouvelables sur le territoire national, on diminue **l'impact de l'intermittence**. Le facteur de charge indique l'efficacité technique d'une éolienne qui ne tourne jamais à 100% car diminué par divers facteurs comme la maintenance, l'absence de demande d'électricité, le type d'usage d'énergie de base ou de pointe, les effets d'intermittence du vent. Suivant la zone où elle se situe, une éolienne tournera entre 80 et 90% du temps, mais le facteur de charge est moins important car elle ne tourne pas à pleine puissance en permanence. Le porteur de projet apporte ensuite des éléments chiffrés sur **l'intérêt de l'éolien** : les éoliennes couvrent 7,8% de la consommation d'énergie, la France le 2 e potentiel de vent en Europe, le taux d'émission de CO<sup>2</sup> d'un parc éolien terrestre est de

12,7 g de CO<sub>2</sub> par KWh produit contre 74 g de CO<sub>2</sub> par KWh produit pour le mix français, 43 200 tonnes de CO<sub>2</sub> seront économisées pendant les 25 ans de la durée de vie du parc des Portes de Champagne II, l'émission de polluants atmosphériques émis pendant les phases de fabrication et d'installation d'une éolienne est intégralement compensée en moins de 12 mois de fonctionnement. EDF Renouvelables démontre ensuite **la pertinence économique de l'éolien** dont la filière (terrestre et off-shore) va rapporter 10,44 milliards d'euros à l'État français en 2022 et 2023, recettes conséquentes qui viennent du mécanisme de « complément de rémunération » qui régit l'intégration des énergies renouvelables au marché de l'énergie. Enfin, le porteur de projet apporte des précisions quant au **recyclage des éoliennes** (97% de la masse d'une éolienne est réutilisée ou recyclée aujourd'hui) avec l'objectif d'atteindre le plus rapidement possible les 100%. Dans les faits, le recyclage dont les objectifs ont été fixés par arrêté en 2020 est en avance sur la législation. Quant au **démantèlement**, il incombe à la société qui exploite le parc et en cas de défaillance, à sa maison-mère. La société a l'obligation de remettre en leur état initial les terrains, il n'y a donc pas de perte de terrains agricoles après la fin de l'exploitation du parc. Pour information, en 2010, EDF Renouvelables a assuré la maîtrise d'ouvrage déléguée du premier chantier français de démantèlement et sa remise à l'état naturel sur le parc éolien Sallèles-Limousis dans l'Aude comptant 10 éoliennes pour un coût unitaire de 42 000 € hors valorisation des matériaux recyclables.

En conclusion de son mémoire, le porteur de projet estime que son projet vient modifier faiblement le contexte paysager. Il respecte les orientations d'implantation et il est cohérent. Pour EDF Renouvelables les mesures d'évitement et de réduction mises en œuvre atténueront les impacts.

## E / COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Si très majoritairement les contributions ont été le reflet d'une forte opposition au projet sur de nombreux points, environ 22 % des contributions émanent de partisans du projet et des énergies renouvelables en qui ils mettent davantage de confiance que dans l'énergie nucléaire. Ces pro-éoliens défenseurs malgré tout du mix énergétique n'apportent aucune critique à l'égard du parc existant et semblent s'accommoder de l'existant, sans crainte de l'avenir misant sur les retombées fiscales générées par le futur parc.

Dans le domaine de l'information et de la communication, le public, je pense, ne se sent jamais suffisamment bien informé quel que soit le sujet, malgré les efforts déployés, et en l'occurrence ici, par le porteur de projet EDF-Renouvelables.

Pourtant, ce dernier en octobre 2016 a organisé une visite grand public du parc existant, une journée Portes Ouvertes en 2018 (avec remise de livret), des visites entre 2018 et 2019, des permanences en mai 2021 (période COVID) avec remise de livret et un démarchage porte-à-porte en septembre 2022 avec remise d'un 3 e livret.

Les résultats de cette campagne de porte à porte effectuée les 27 et 28 septembre 2022 sur les 2 communes d'implantation pour informer et comprendre l'opinion locale, indiquait que pour 34% des foyers qui avaient ouvert leurs portes aux sondeurs, 30%

étaient défavorables au projet contre 25% favorables au projet mais 23% se déclaraient neutres et 11% indifférents.

A la lecture des différents documents je constate aussi que de 2016 à 2022 des échanges réguliers avec les maires et le pétitionnaire ont eu lieu et 2 lettres d'information sont parues dans les bulletins municipaux des communes d'implantation.

Il est bien évident que tout ceci est sans doute loin d'être parfait et suffisant tant de la part du porteur de projet que des collectivités locales. Ces différents rendez-vous, contacts et rencontres n'ont pu toucher ni convaincre la totalité des habitants des communes d'implantation. Quant aux communes avoisinantes elles ont, semble-t-il, été laissées pour compte au niveau de l'information.

Toutefois, l'enquête publique, si imparfaite soit-elle comme le souligne certaines contributions, a sans doute eu le mérite d'informer davantage, de mobiliser et faire réfléchir la population sur son vécu auprès d'un parc depuis 9 ans et de modifier la perception quelque peu positive des élus des communes d'implantation qui, en 2018 considéraient que le parc actuel était rentré dans les mœurs et que les gens s'y étaient habitués ainsi que du porteur de projet qui à l'époque avait noté simplement des points d'attention et des suggestions (perturbations télévision, mieux associer les écoles, compensations écologiques en dehors des arbres ornementaux).

Il n'y a sans doute rien de parfait en matière d'information mais je considère qu'il eût été préférable d'organiser régulièrement des réunions publiques d'informations et d'échanges à destination du grand public au fil de l'avancée du dossier, de se préoccuper des inconvénients générés par le parc actuel en tentant de remédier à ces derniers et de rendre public les suivis environnementaux effectués.

Concernant la consultation locale (instituée par la loi d'août 2004) et demandée par de nombreuses personnes, elle est du ressort des collectivités territoriales, je n'ai pas à me prononcer et à me substituer aux élus.

Le dossier d'enquête a été mis sur site quasiment 2 semaines avant le début d'enquête, ce qui va bien au-delà de ce qu'exige la loi. Il faut rendre hommage au porteur de projet qui a fait diligence pour adresser son dossier aux services de l'État en version dématérialisée le plus tôt possible et à ces mêmes services de l'État pour leur totale implication, leur suivi et leur réactivité.

L'étude d'un dossier d'enquête tel que celui-ci (quelque 1600 pages !) prend du temps et demande un gros investissement personnel. Je serais partisan de mettre à la disposition du public un dossier plus réduit contenant essentiellement une présentation détaillée du projet avec des cartes et surtout un document précisant les enjeux du projet.

Il va de soi qu'il faut aussi offrir au public souhaitant approfondir sa lecture la possibilité d'examiner toutes les différentes parties techniques du dossier, qui s'avèrent parfois ardues, telles les formules touchant aux mesures acoustiques comme l'ont souligné certains contributeurs. Dans l'état actuel des choses, la vue d'un dossier aussi épais a de



quoi rebuter les plus courageux même si la consultation du dossier par internet permet d'en faciliter la lecture au rythme choisi.

Comme j'ai pu le constater également, à propos du dossier d'enquête certaines pièces n'avaient pas été mises à jour à la suite du changement de gabarit des éoliennes ce qui pouvait prêter à confusion ou jeter le discrédit sur le porteur de projet.

Je ne peux que souscrire également à la demande du public qui exige des documents cartographiques à jour notamment pour la présence des parcs éoliens situés aux alentours du projet. Le public a le sentiment que l'on veut lui cacher quelque chose en mettant à sa disposition des documents dépassés ne reflétant pas la réalité qu'il côtoie chaque jour. A la décharge du porteur de projet, celui-ci doit constituer son dossier plusieurs années avant l'enquête publique.

Autre manquement à ce dossier, l'absence du plan prévisionnel d'affaire et de l'échéancier de la dette bancaire qui doit permettre, classiquement au public de connaître l'état de santé du pétitionnaire, le prix d'achat du KWh, l'étalement des remboursements. Certes là nous avons affaire à EDF mais des éléments financiers auraient pu être présentés, EDF n'étant pas dispensé de certaines formalités.

Le souci informatique ayant empêché la possibilité de consulter 2 documents sur le site de la DDT a été compensé par une prolongation de 8 jours de l'enquête publique à ma demande avec l'accord du porteur de projet et des services de l'État. J'ai considéré que cette mesure permettrait de contrebalancer cet incident technique.

Les nuisances et impacts du projet ont été au centre des préoccupations des participants. J'ai constaté, à de nombreuses reprises, incompréhension, désarroi, colère devant les inconvénients générés par le Parc Éolien des Portes de Champagne I et une immense inquiétude à propos de cette extension prévue qui va aggraver nuisances et impacts déjà constatés et ressentis : sonores, visuels, sanitaires, destructeurs pour les paysages, mortifères pour l'avifaune en raison du nombre et de la taille des éoliennes, de la proximité des habitations ainsi que du voisinage immédiat de la forêt de la Traconne.

J'ai cependant pris bonne note des mesures de réduction qui seront mises en place par le porteur de projet tel le bridage chiroptérologique. Toutefois, je considère par exemple que l'on ne peut se retrancher derrière des règles (les 500 m par rapport aux habitations) et ne pas tenir compte des recommandations (les 200 m par rapport aux lisières) qui ne sont certes que des recommandations. Dans le cas présent, la distance est de 700 m par rapport à une zone habitée ! Lorsque l'on habite à la campagne qui est un choix de vie, la proximité d'une machine de 150m de haut à 700 m de sa maison n'est guère rassurante ou réconfortante du point de vue sonore ou visuel !

Enfin, l'inégale répartition des parcs éoliens au sein de cette partie ( le sud-ouest) de la Marne au regard des autres secteurs du département, de la Région GRAND-EST et des autres Régions soulève l'ire de la population qui se sent sacrifiée, oubliée, méprisée , tenue pour quantité négligeable par les Pouvoirs Publics qui laissent d'après elle le champ libre à la chasse aux profits des investisseurs et porteurs de projet.

## VII / TRANSMISSION ET CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS

Conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral, le présent rapport d'enquête accompagné des conclusions motivées et des diverses annexes sont transmis par mes soins, de la façon suivante:

-un exemplaire papier, accompagné des registres d'enquête, à la Préfecture de la MARNE, Direction Départementale des Territoires (Service Environnement, Eau, Préservation des Ressources-cellule Procédures Environnementales)

-un exemplaire dématérialisé au Tribunal Administratif de CHALONS en CHAMPAGNE

Conformément à l'article 123-21 du Code de l'Environnement repris dans l'article 9 de l'arrêté préfectoral, mon rapport et mes conclusions seront à la disposition du public à la DDT ou en mairie des 20 communes concernées par le projet et consultables sur le site internet des services de l'Etat dans la MARNE ([www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr)) pendant un an.

Fait à CHALONS en CHAMPAGNE le 3 janvier 2023

Le Commissaire - enquêteur

Jean-Pierre GADON

